République Française

HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre

TILHOUSE - Commune

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres en exercice :

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : Priscilla MARECHAL

Le vendredi 20 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joëlle ABADIE.

Présents : Joëlle ABADIE, Jean-Michel VIAU, Sylvie TOUJAS, Juan NARANJO, Séverine LALA, Alain FORTRIE, Priscilla MARECHAL, Sébastien OZON, Nathalie SUBERBIE, Florence DUFFAU

Représentés :

Excusés : Jérémy SERRES

Absents :

***ORDRE DU JOUR* :**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

***RÉSUMÉ DES DÉBATS* :**

Début de séance : 18h30

==> Voir délibérations ci après.

Fin de séance : 21h00

Priscilla MARECHAL
Secrétaire de Séance

Joëlle ABADIE
Présidente de Séance



***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL* :**

DE_2026_005 - Nomination du délégué SDE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

• **Titulaire** : Juan NARANJO, 3ème Adjoint

• **Suppléant** : Priscilla MARÉCHAL, Conseillère Municipale

DE_2026_007 - Nomination des délégués AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Tilhouse au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer

aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Mme Joëlle ABADIE, Maire.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Mme Sylvie TOUJAS, 2ème adjointe.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DE_2026_004 - ÉLECTION des ADJOINTS

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

• 10 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Michel VIAU ;

Le conseil municipal, par :

• 10 voix POUR,
• 0 ABSTENTION,
• 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jean-Michel VIAU ;

INSTALLE • Monsieur Jean-Michel VIAU en qualité de 1ère adjointe ;

• Madame Sylvie TOUJAS en qualité de 2ème adjoint ;

• Monsieur Juan NARANJO en qualité de 3ème adjoint.

DE_2026_002 - ÉLECTION du MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

·**10** suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

• 10 voix POUR,

• 0 ABSTENTION,

• 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Joëlle ABADIE, maire de la commune de Tilhouse ;

INSTALLE Madame Joëlle ABADIE en qualité de maire de la commune de Tilhouse ;

AUTORISE Madame Joëlle ABADIE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DE_2026_003 - Détermination du nombre des adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire,

dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Tilhouse étant de 3 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

• **10** voix POUR,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint au maire,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_006 - Nomination des délégués SMPPP

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen (SMPPP).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

• **Titulaire** : Jean-Michel VIAU, 1er Adjoint

• **Suppléant** : Séverine LALA, Conseillère Municipale